

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 368**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole option Technologies végétales, spécialité Amélioration des plantes et technologies des semences

Nouvel intitulé : Agronomie : productions végétales

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Remarque : les activités décrites ci-après, sont exercées par le technicien supérieur dans des situations professionnelles diverses (une exploitation, un laboratoire, une entreprise commerciale, des organismes ou services de développement...) à des degrés variables selon ces situations et pour des ' supports ' généralement différents selon la spécialité.

1. Fournir des appuis techniques (en amélioration des plantes et technologies des semences ou en agronomie et systèmes de cultures ou en protection des cultures) :

- il élabore son conseil à partir de connaissances actualisées et des références locales, régionales, nationales, voire internationales ;
- il s'adapte au degré de maîtrise technique dans le contexte plus global de l'exploitation ou de l'entreprise et de la filière de production, au niveau national et international ;
- il est partenaire à part entière dans la gestion de la qualité de l'environnement ;
- il respecte la législation et la réglementation en vigueur concernant les normes de production, de qualité des produits, de protection de l'environnement... (normes de pollutions, de qualité des sols, des eaux...).

NB : le technicien supérieur répond à une demande d'appui technique exprimée par un chef d'entreprise, un chef d'exploitation ou de cultures, ou par tout autre organisme agricole, dans le domaine des productions végétales (façons culturales, choix de cultures ou de variétés, gestion de facteurs de production) ; c'est son activité principale.

2. Participer à l'élaboration de références technico-économiques (en amélioration des plantes et technologies des semences ou en agronomie et systèmes de cultures ou en protection des cultures) :

- il participe à l'établissement du protocole d'expérimentation ;
- il met en place les outils d'enregistrement ;
- il exploite les enregistrements réalisés par les agriculteurs (carnets de parcelles, enregistrements des temps de travaux, documents agronomiques, météo) ;
- il participe à l'élaboration d'enquêtes, à leur réalisation (plan, questionnaire, échantillon) ;
- il veille au respect des procédures garantissant la rigueur de la collecte et du traitement des données ;
- il utilise les outils informatiques pour assurer le traitement ;
- il présente par oral ou par écrit les résultats des expérimentations et des enquêtes et sait les relier à un contexte technique et économique plus général.

3. Participer à des travaux de recherche, le cas échéant (en amélioration des plantes et technologies des semences ou en agronomie et systèmes de cultures ou en protection des cultures) :

- il aide à la mise au point de protocoles de recherche ;
- il assure le suivi, le contrôle du dispositif d'expérimentation ;
- il règle, étalonne les appareils de mesure, réalise les échantillonnages, collecte et enregistre les données ;
- il rend compte par oral ou par écrit des résultats des expérimentations et sait les relier au contexte de la filière de production.

4. Assurer la conduite d'un laboratoire ou d'une petite unité d'expérimentation, le cas échéant (en amélioration des plantes et technologies des semences ou en agronomie et systèmes de cultures ou en protection des cultures) :

* Cas du laboratoire :

- il est le responsable chargé de conduire les analyses et contrôles en suivant un protocole d'analyse ou de contrôle prédéfini ;

- il assure la liaison avec les organismes, entreprises, instituts techniques et services des administrations concernées ;
- il rend compte des activités du laboratoire.
- * Cas de la petite unité d'expérimentation :
 - il est le responsable chargé de conduire et planifier les expérimentations en suivant les protocoles prédéfinis (choix des parcelles...) ;
 - il assure la liaison avec les organismes, entreprises, instituts techniques et service des administrations concernées ;
 - il rend compte des activités de son unité.

5. Conduite technique d'un système de production spécialisé, le cas échéant (notamment en production de semences) :

- il choisit un système de production et le conduit
 - il choisit et utilise des outils d'enregistrement et de suivi de la production ; il interprète les résultats et adapte en conséquence ses méthodes de travail
 - il respecte la législation
 - il assure les relations de l'exploitation avec son environnement commercial, économique et professionnel
 - il commercialise ses produits selon la conjoncture économique
- NB : s'il gère une exploitation, il prend des décisions économiques, en assume la responsabilité ; pour ce faire, il lui faudra éventuellement compléter sa formation en gestion et comptabilité.

6. Exercer ou contribuer à une activité commerciale, éventuellement d'import-export :

Le cas échéant, le technicien supérieur participe, sous la responsabilité de l'équipe de direction, à l'élaboration d'une politique commerciale.

- il réalise des actions d'information et de prospection ;
- il met en place, anime des stands dans les salons ou les manifestations professionnelles ;
- il négocie, achète et vend.

NB : pour exercer cette activité, un complément de formation spécifique peut être nécessaire.

7. Assurer la gestion d'une petite ou moyenne unité d'approvisionnement, le cas échéant :

- il assure la gestion des stocks, la prévention des contentieux et suit les comptes-clients ;
- il rend compte de la gestion de son unité.

NB : le technicien supérieur est, dans ce cas, responsable d'une unité d'approvisionnement ; il est le représentant de la direction de l'entreprise auprès des clients et doit leur expliquer la politique de l'entreprise et prendre en compte leurs suggestions et critiques.

* Capacités communes à toutes les options : - Choisir et utiliser, dans une situation donnée, un modèle mathématique adapté au traitement de l'information présentée sous différents aspects.

- Utiliser des outils informatiques.
- Communiquer dans une langue étrangère, par oral et par écrit, dans sa vie professionnelle (anglais ou allemand ou italien ou espagnol).
- Mobiliser des capacités d'expression, de communication, de relation, d'initiative.
- Se repérer dans la réalité économique et sociale.

* Capacités spécifiques à l'option :

- Identifier l'importance des productions végétales, les changements constatés ainsi que les déterminants socio-économiques de leurs évolutions.

- Appréhender l'organisation de l'entreprise et comprendre son fonctionnement.
- Intégrer dans son raisonnement les effets connus des interventions agricoles sur l'environnement.
- Apprécier à partir de concepts scientifiques les facteurs climatiques et leurs effets, dans les choix techniques liés à la conduite du peuplement végétal.
- Maîtriser les outils mathématiques nécessaires à l'exploitation d'un protocole expérimental d'essai ou d'enquête.

* Capacités spécifiques à la spécialité :

- Participer au processus de création de nouvelles variétés.
- Apprécier les potentialités agronomiques et raisonner un itinéraire technique sur une parcelle de multiplication.
- Mettre en œuvre le processus de production et d'élaboration des semences.
- Décrire les caractéristiques et analyser le fonctionnement de la filière semences, afin de pouvoir intervenir en tant qu'acteur de celle-ci.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Remarque : les informations ci-après concernent l'ensemble des spécialités du BTSA option ' Technologies végétales ' ; il y a des différences selon la spécialité de l'option (voir la rubrique précédente ' Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis).

Le BTSA option ' Technologies végétales ' conduit aux fonctions de production agricole (exploitant ou chef de culture) ou de conseiller, en amont ou en aval de cette production. Il peut être employé par des organismes para-agricoles (entreprises de services, groupements de producteurs, chambres d'agriculture, industries, instituts de recherche, instituts techniques, établissements de production de semences...).

Par sa qualification de niveau III, le technicien supérieur se situe entre l'ingénieur (niveau I ou II) et le technicien (niveau IV). Son degré de responsabilité et d'autonomie est variable selon la nature et la taille de l'organisme employeur. Ainsi selon l'expérience professionnelle

acquise à l'issue de sa formation, sa carrière peut évoluer jusqu'à un emploi de cadre.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1416 : Polyculture, élevage

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

* Liste des épreuves terminales : N° 1 Expression française et culture socio-économique (épreuve commune à toutes les options du BTSA)

N° 2 Epreuve professionnelle interdisciplinaire (épreuve spécifique à la spécialité)

N° 3 Rapport de stage (épreuve spécifique à la spécialité)

A Traitement de données (épreuve commune à toutes les options du BTSA)

B Projet écrit d'un produit de communication (épreuve commune à toutes les options du BTSA)

C Langue vivante (anglais ou allemand ou espagnol ou italien ; épreuve commune à toutes les options du BTSA)

D Economie générale, étude de filières, organisation réglementaire (épreuve commune à toutes les spécialités de l'option)

E Bases scientifiques et techniques de la production végétale, de la protection des cultures et de l'expérimentation en technologies végétales (épreuve commune à toutes les spécialités de l'option)

F Technologies végétales (épreuve spécifique à la spécialité)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury national, présidé par un ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, est composé : - pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au BTSA, - pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités notoirement compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.
En contrat d'apprentissage	X	Idem.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	Idem.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Sa composition doit être conforme à la fois à la réglementation du BTSA et au décret d'application de la VAE (n° 2002-615 du 26 août 2002) : - deux-tiers d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au BTSA, - un tiers de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 89-201 du 4 avril 1989 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur agricole (JO du 8 avril 1989)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté modifié du 6 septembre 1991 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Technologies végétales

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :**

Le devenir professionnel des anciens élèves de l'enseignement agricole
<http://www.educagri.fr/systeme/devenirE/sommaire.htm>

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : [educagri.fr](http://www.educagri.fr)
<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

Certification suivante : Agronomie : productions végétales